

Séance du 18 janvier 2022

Siège social : Université de Lille
42, rue Paul Duez à Lille

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit janvier, à 16 heures,

Les membres du Conseil d'administration de la Fondation Partenariale de l'Université de Lille ayant son siège dans les locaux de l'Université de Lille, 42 rue Paul Duez, 59800 Lille (ci-après dénommée « la Fondation »), se sont réunis au siège sur convocation du Président de la Fondation, envoyée par courrier électronique, conformément aux dispositions des statuts.

Il a été établi une feuille de présence signée par les membres du Collège des fondateurs, du Collège des représentants du Personnel et du Collège des personnalités qualifiées présents. Celle-ci figure en annexe du présent procès-verbal.

Du fait de la démission de Monsieur le Pr. Jean-Christophe Camart avec un effet au 18 janvier 2022, le Conseil d'administration est présidé par le Vice-Président de la Fondation, Monsieur Frédéric Motte. Le Vice-Président est assisté d'un secrétaire de séance, Madame la Pr. Betty Semail, en sa qualité de membre du Collège des représentants du personnel de l'Université de Lille.

Le Vice-Président rappelle que le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Prise d'acte de la démission de Monsieur le Pr. Camart en sa qualité de membre du Collège des fondateurs - représentant nommé par le président de l'Université de Lille - et président de la Fondation ;
2. Accueil du nouvel administrateur désigné par le Collège des fondateurs ;
3. Désignation des membres du Bureau au sein des membres du Conseil d'administration (articles 12.1 et 13.1 des statuts) : Président, Vice-Président, Trésorier, Secrétaire général (délibération) ;
4. Actualisation du règlement intérieur (délibération) : Directeur général, directeur exécutif ;
5. Nomination Directeur général, directeur exécutif ;
6. Délégation au Directeur général ;
7. Réception de dons (délibération) ;
8. Questions diverses.

I. Information préalable

Le Vice-Président expose les faits suivants :

1. Il est rappelé qu'aux termes des statuts, les membres du Conseil d'administration sont répartis en trois collèges de la façon suivante :
 - o 4 administrateurs siégeant au collège des fondateurs,
 - o 2 administrateurs siégeant au collège des représentants du personnel de l'Université de Lille,
 - o 3 administrateurs siégeant au collège des personnalités qualifiées.
2. Conformément à l'article 10-1 des statuts, le collège des fondateurs est composé :
 - o De 2 représentants nommés par le Président de l'Université : Monsieur le Pr. Jean-Christophe Camart a été nommé par le Président de l'Université de Lille le 10 janvier 2018 et Madame la Pr. Séverine Casalis a été nommée par le Président de l'Université de Lille le 22 juin 2020.

Monsieur le Pr. Jean-Christophe Camart a été élu président du conseil d'administration et de la Fondation lors de la séance du conseil d'administration du 7 juillet 2020. Par courrier du 16 décembre 2021, il a présenté sa démission en sa qualité de membre du Collège des fondateurs auprès du Président de l'Université de Lille.

Par décision du 3 janvier 2022, le Président de l'Université de Lille a nommé Monsieur le Pr. Régis Bordet pour succéder à Monsieur le Pr. Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur au titre du Collège des fondateurs.

Aucune observation complémentaire n'ayant été formulée, le Président de séance met aux voix les propositions de résolutions suivantes :

II. Renouvellement du conseil d'administration

Du fait de la démission de Monsieur le Pr. Camart, le conseil d'administration est par voie de conséquence appelé à désigner, en son sein, son nouveau président.

Partant du constat que les mondes académique et socio-économique ne se connaissent pas suffisamment et ne partagent pas toujours les mêmes codes, la Fondation de l'Université de Lille souhaite les connecter pour mieux les décloisonner autour de grands projets d'intérêt général bien arrimés aux enjeux du territoire. La Fondation, plus qu'une agence de moyens, est un levier d'accompagnement des transitions de toute nature.

Cette ambition nécessite notamment une évolution de la gouvernance en faisant le choix d'une présidence incarnée par une personnalité extérieure issue du monde économique.

C'est ainsi que Monsieur Frédéric Motte, co-dirigeant de Cèdres Industries, conseiller régional délégué à la « transformation de l'économie régionale » et Président de la mission Rev3, propose sa candidature. Monsieur Frédéric Motte est vice-président de la fondation de l'Université de Lille depuis sa création en 2014.

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'administration décide de désigner en qualité de Président de la Fondation et membre du Bureau du Conseil d'administration, à compter de ce jour et pour une période expirant à l'issue de la réunion du Conseil d'administration de la Fondation appelé à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 : **Frédéric Motte**.

Le Président de la Fondation exerce également les fonctions de Président du conseil d'administration de la Fondation. Monsieur Motte exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Fondation Partenariale. Monsieur Motte déclare accepter les fonctions de Président de la Fondation et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi ou les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

A l'issue de sa désignation, Monsieur Frédéric Motte déclare : « *Rassembler les acteurs de l'enseignement supérieur & de la recherche, du monde économique et des élus est un signal fort envoyé par la fondation de l'Université de Lille. Signal pour porter toujours plus haut aussi bien les ambitions d'enseignement et de recherche que pour accroître l'attractivité de l'Université et du territoire.*

La fondation de l'Université de Lille se révèle plus que jamais comme un outil moderne pour accompagner les porteurs de projets et d'innovation. Fort de la confiance reçue du conseil d'administration de la fondation, je m'engage, avec les administrateurs, pour proposer et mettre en œuvre une action ambitieuse de développement et de promotion de cette fondation. »

Au poste de vice-président qu'il vient de quitter, le nouveau président Motte propose la désignation de Monsieur le Pr. Régis Bordet.

Madame la Pr. Séverine Casalis et Monsieur Frédéric Boiron demeurent dans leurs fonctions respectives de secrétaire générale et de trésorier.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration décide de désigner en qualité de Vice-Président de la Fondation et membre du Bureau du Conseil d'administration, à compter de ce jour et pour une période expirant à l'issue de la réunion du Conseil d'administration de la Fondation appelé à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 : **Régis Bordet**.

Monsieur le Pr. Bordet exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Fondation. Monsieur le Pr. Bordet déclare accepter les fonctions de vice-président de la Fondation et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi ou les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président de séance suspend la séance quelques instants afin de constater que les membres du Bureau du conseil d'administration nouvellement désignés ont accepté leurs fonctions et permettre aux membres du Bureau de poursuivre la séance en leurs nouvelles qualités.

III. Actualisation du règlement intérieur

TROISIEME RESOLUTION

Selon les termes de l'article 16 des statuts relatif au règlement intérieur : « *Le Conseil d'Administration adopte et modifie, sur proposition du Bureau, le Règlement Intérieur. Le Règlement Intérieur est destiné à préciser les modalités d'application des statuts.* » Adopté le 28 juin 2018, modifié le 22 octobre 2020, le Président Motte propose d'adapter son article 8 – Directeur afin de l'élargir à la composition d'une équipe permanente composée :

- d'un directeur général, nommé en conseil d'administration sur proposition du Président
- d'un directeur exécutif, nommé en conseil d'administration sur proposition du Président et du directeur général
- de chargé.e(s) de développement.

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité le règlement intérieur modifié en son article 8.

D'autres éléments du règlement intérieur seront à retravailler suivant l'évolution de la Fondation dans les prochains mois.

La fiche de poste pour le recrutement de chargé-e de développement / fundraiser a été publiée, le 17 décembre, sur LinkedIn et sur le site internet de l'Association Française des Fundraisers. La publication de la fiche de poste a été relancée le 5 janvier 2022. Elle a suscité l'intérêt de plusieurs candidats. Ils seront reçus par la direction de la Fondation et un membre du Réseau des Fondations des Universités.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur le fondement du nouvel article 8 modifié du règlement intérieur, le Président de la Fondation propose de nommer sur la fonction de Directeur général Monsieur Jean-Christophe Camart, professeur des universités à l'Université de Lille, précédemment président de l'Université de Lille (2018 – 2021) et président de la Fondation de l'Université de Lille entre juillet 2020 et janvier 2022.

Selon ce même article 8 modifié du règlement intérieur, le Président de la Fondation donne au directeur général délégation pour réaliser les opérations de gestion financière et comptable les plus courantes.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la nomination de Monsieur le Pr. Jean-Christophe Camart au poste de Directeur général de la Fondation de l'Université de Lille.

CINQUIEME RESOLUTION

Sur le fondement du nouvel article 8 modifié du règlement intérieur, le Président de la Fondation, sur proposition du Directeur général, propose de nommer Madame Anne de Lamotte, ingénieure de recherche à l'Université de Lille, sur la fonction de Directrice exécutive.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la nomination de Madame Anne de Lamotte au poste de Directrice exécutive de la Fondation de l'Université de Lille.

IV. Les dons en nature et en numéraire

SIXIEME RESOLUTION

L'article 9 – Ressources et patrimoine - des statuts de la Fondation liste au titre des « Ressources financières » : « *des dons, donations, legs et assurances-vie qui lui seraient consentis par toute personne physique ou morale et des produits de l'appel à la générosité publique, notamment effectué auprès des anciens élèves et de la communauté universitaire ;* ». Par ailleurs, l'article 12.1 – Pouvoirs généraux du Conseil d'administration - des statuts précise que « *le Conseil d'administration accepte les donations et legs et autorise en dehors de la gestion courante les acquisitions et cessions de biens mobiliers et immobiliers nécessaires au but de la Fondation Partenariale, les emprunts, la constitution d'hypothèques,* ».

Dans le cadre de l'action de solidarité #1etudiant1ordi en collaboration avec le Réseau des Fondations des Universités, la Fondation Boulanger va remettre, sur le mois de janvier 2022, 2.000 ordinateurs portables neufs aux différentes fondations des universités qui ont manifesté leur intérêt et leurs besoins.

Ainsi la Fondation de l'Université de Lille, en bonne coordination avec la Direction générale déléguée à la vie universitaire de l'Université de Lille, va recevoir 400 ordinateurs portables neufs. A leur livraison, ils seront remis à l'Université de Lille qui se charge de leur répartition.

Le Conseil d'administration accepte à l'unanimité le don en nature réalisé par le Fondation Boulanger auprès de la Fondation à destination des étudiant-e-s de l'Université de Lille en situation d'empêchement numérique.

SEPTIEME RESOLUTION

Le 14 janvier dernier, la société Boulanger SA a proposé de remettre à la Fondation de l'Université de Lille mille quatre cent quatre tickets-restaurants d'une valeur unitaire de quinze (15) euros, soit une valeur globale de vingt-et-un mille soixante (21 060) euros. Les tickets restaurants seront distribués aux étudiants de l'université de Lille les plus fragiles économiquement, ce qui permettra de renforcer la mobilisation de l'Université de Lille pour le soutien à ces étudiants.

Le Conseil d'administration accepte à l'unanimité le don en nature réalisé par la société Boulanger SA auprès de la Fondation à destination des étudiant-e-s de l'Université de Lille en situation de précarité.

V. Questions diverses.

Dès lors que la nouvelle gouvernance sera posée, elle travaillera à un projet de feuille de route pour l'année 2022, qui sera soumise au débat du Conseil d'administration.

Cela amènera à renouveler la stratégie de communication en différentes dimensions.

HUITIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance et la secrétaire de séance.

Président de séance
Frédéric Motte
Président

Secrétaire de séance
Betty Semail
Administratrice